

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0885-002

**RÈGLEMENT 0885-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0855-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA PRISE D'EAU DE L'USINE ET OUVRAGES  
CONNEXES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET  
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE  
26 300 000 \$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE  
35 840 000 \$**

---

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la prise d'eau de l'usine et ouvrages connexes sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE 100% de ces travaux sont admissibles à la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné lors d'une séance \*\*\* du Conseil tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0885-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

« Règlement 0885-000 décrétant des travaux de la prise d'eau et ouvrages connexes afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 26 300 000 \$ pour un emprunt total de 35 840 000 \$ ».

**ARTICLE 2.-** L'article 1 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de la prise d'eau et ouvrages connexes (VP-2018-2), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Simon Brisebois, ing., daté du 11 janvier 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

**ARTICLE 3.-** L'article 2 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 840 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.-** L'article 3 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 840 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*